

**ARRÊTE 38- 2023****Arrêté du Maire portant constat de biens sans maître**

Le Maire de Marcols-les-Eaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;

Vu le code civil notamment son article 713 ;

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission des impôts du 28 juin 2023 ;

Vu les informations fiscales données par le centre des impôts de Privas en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

Considérant, au vue de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

**ARRÊTE****Article 1er :**

Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

- Section A : 4-7-28 -263-266-189
- Section AB : 349-396-405-48- 180
- Section AC : 70-131
- Section E : 44-136-167-173-432-145
- Section H : 217

N'ont pas de propriétaires connus depuis plus de 10 ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'État dans le département de l'Ardèche.

**Article 3 :**

A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif de Lyon

Fait à Marcols Les Eaux, le 31 octobre 2023,

Le Maire,  
François BLACHE

